

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE FONTS

« L'Oliveraie »

**Rue du 19 Mars 1962**

PERMIS D'AMENAGER

PA.8 - PROGRAMME DES TRAVAUX

Maitre d'ouvrage : **SARL TERRES DU SOLEIL**

Centre Commercial - Route de Nîmes

30980 SAINT-DIONISY

Maitre d'œuvre VRD :

**RELIEF GE**

Immeuble le Carré 20/50

240, chemin de la tour de l'Evêque

30023 NIMES Cedex



## SOMMAIRE

1. Préambule.....	3
2. Travaux de viabilisation .....	4
Voirie (pièces graphiques PA.8a et PA.8d).....	4
Généralité .....	4
Point d'accès à créer depuis la rue du 19 Mars 1962 .....	4
Accès aux lots individuels et parkings visiteurs et privatifs non clos des lots.....	4
Profil en long et profil en travers (pièce PA.5a, PA.5b et PA.8d – Coupe A-A' et B-B') .....	5
Structures .....	5
Ordures ménagères .....	5
Mobilier urbain .....	5
Réseaux humides (pièces graphiques PA.8b. indice i) .....	6
Assainissement « eaux usées » (pièce PA.8b.1) .....	6
Assainissement « eaux pluviales » (pièce PA.8b.2).....	6
Adduction d'eau potable - Défense incendie (pièce PA.8b.3).....	6
Réseau basse tension (pièce PA.8c.1) .....	7
Réseau télécommunication (pièce PA.8c.2) .....	7
Réseau éclairage public (pièce PA.8c.3).....	7
Plantations – espaces verts (pièce graphique PA.8a.2) .....	8
3. Exécution des travaux .....	8
4. Plans de récolement.....	8

DEPOSE EN MAIRIE DE FONTS

21 OCT. 2019



20 JAN 2019



Le Maire

Le Maire

## 1. Préambule

La SARL TERRES DU SOLEIL, maître d'ouvrage de l'opération de lotissement « L'Oliveraie » à Fons s'engage à exécuter dans les règles de l'art les travaux décrits ci-après et figurant sur les plans annexés au présent dossier de Permis d'Aménager.

L'ensemble des travaux décrits dans le présent programme pourront évoluer notamment vis-à-vis des différents avis émis par les Services Concessionnaires ou la Commune.

## 2. Travaux de viabilisation

L'ensemble des travaux (voirie, réseaux humides, réseaux secs) seront raccordés sur les réseaux existants à proximité de l'opération.

### **Voirie (pièces graphiques PA.8a et PA.8d)**

#### **Généralité**

L'opération sera desservie par une voie principale à sens unique desservie de part et d'autre par la Rue du 19 Mars 1962 et une voie secondaire, en impasse, à double sens.

La desserte des lots se fera par les voies internes du lotissement.

La vitesse sera limitée à 30km/h. Une signalisation horizontale et verticale sera mise en place.

L'extrémité de l'impasse sera équipée d'une placette de retournement conforme aux préconisations du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour le département du Gard.

#### **Point d'accès à créer depuis la rue du 19 Mars 1962**

Deux nouveaux points d'accès seront créés depuis la rue du 19 Mars 1962.

#### **Accès aux lots individuels et parkings visiteurs et privatifs non clos des lots**

La structure et le revêtement des accès sera similaire à celle mise en place sur la voirie.

DEPOSE EN MAIRIE DE FONTS

21 OCT. 2019

Vu pour être annexé à l'arrêté  
en date de ce jour.

Le Maire

20 JANV. 2019

Le Maire



### Profil en long et profil en travers (pièce PA.5a, PA.5b et PA.8d – Coupe A-A' et B-B')

La pièce PA.5a présente la position des axes de coupe, la pièce PA.5b présente les profils en long et la pièce PA.8d deux profils en travers type de la voie : coupe A-A' et coupe B-B'.

### Structures

- **Chaussée, trottoir et parking visiteur**
  - Terrassements pour mise à la cote fond de forme,
  - Réglage et compactage du fond de forme après ouverture et remblaiement et compactage des tranchées réseaux (le cas échéant),
  - Couche de fondation : graves non traitées 0/60 sur 30 cm,
  - Couche de base : graves non traitées 0/31.5 sur 20 cm,
  - Imprégnation à l'émulsion de bitume,
  - Couche de roulement : enrobés denses à 120 kg/m<sup>2</sup> sur 5cm.

Ces structures « type » pourront évoluer compte tenu des études de sols et autres investigations menées dans le cadre de la phase exécution.

### Ordures ménagères

En accord avec la commune, la collecte des ordures ménagères se fera à la parcelle. Un emplacement sera prévu par les acquéreurs sur leur lot respectif.

### Mobilier urbain

RAS

## Réseaux humides (pièces graphiques PA.8b. indice i)

### Assainissement « eaux usées » (pièce PA.8b.1)

Le raccordement du lotissement se fera sur le réseau des eaux usées existant sous la rue du 19 Mars 1962.

Pour le fonctionnement interne, un réseau d'eaux usés, de Ø200 en PVC, collectera les effluents du lotissement. Une boîte de branchement EU sera laissée en attente en limite de propriété avec une amorce d'un mètre de diamètre Ø160 en PVC, à l'intérieur au droit de chaque parcelle.

### Assainissement « eaux pluviales » (pièce PA.8b.2)

Les ruissellements découlant de l'imperméabilisation de l'opération seront dirigés vers le bassin de rétention situé en point bas de l'opération.

Les caractéristiques du réseau sont présentées sur la note hydraulique joint au dossier.

Pour le passage des canalisations, deux servitudes de tréfond grèveront les lots 24 et 23 au profit des terrains de l'opération.

### Adduction d'eau potable - Défense incendie (pièce PA.8b.3)

Le raccordement du lotissement se fera sur le réseau d'adduction d'eau potable existant sous la rue ~~de la~~ **PAROISSIALE** de l'opération.

Il sera réalisé de la façon suivante :

- Canalisations Fonte Ø100 sur la canalisation principale.
- Branchement PEHD Ø 32 par collier de prise en charge, équipé d'un robinet quart de tour, bouche à clé réglable.
- Abri-compteur sur chaque lot.

21 OCT. 2019



Le Maire

Un comptage chantier sera mis en place en tête de réseau et accessible directement depuis la rue du 19 Mars 1962.

Le Maire

La défense incendie sera assurée par un poteau incendie mis en place en bordure de la voie principale du lotissement et au centre du lotissement.

### Réseaux secs (pièce graphique PA.8c. indice i)

#### Réseau basse tension (pièce PA.8c.1)

L'alimentation en énergie électrique se fera selon les prescriptions d'ENEDIS fixées dans la Convention ENEDIS / Lotisseur, et l'article 2 déposé préalablement aux travaux.

Il sera exécuté en souterrain jusqu'aux coffrets installés en limite de chaque lot et sera doublé du réseau téléreport.

#### Réseau télécommunication (pièce PA.8c.2)

L'infrastructure du réseau téléphonique sera soumise à ORANGE qui en fixera les modalités d'exécution.

Le réseau sera installé en souterrain sous le contrôle d'ORANGE et sera raccordé sur le réseau existant.

L'adduction sur chaque lot se fera par l'intermédiaire d'un regard 30x30.

#### Réseau éclairage public (pièce PA.8c.3)

Le réseau d'éclairage du lotissement sera installé en souterrain et sera raccordé sur le réseau public existant Rue du 19 Mars 1962.

Il comportera :

- Câble section 3 G 10<sup>2</sup> sous gaine janolène
- Câble de terre compris dans 3 G 10 en continu entre chaque lampadaire pour mise à la terre des fûts



- Luminaires en LED sur mât de hauteur 5m00.

### Plantations – espaces verts (pièce graphique PA.8a.2)

L'aménageur enherbera l'espace de rétention et les zones d'espaces verts. Il plantera des sujets d'essences méditerranéennes.

## 3. Exécution des travaux

Les travaux seront réalisés en une seule tranche.

## 4. Plans de récolement

A l'issu des travaux d'aménagement, les entreprises dresseront des plans de récolement des différents réseaux et ouvrages réalisés. Ces plans seront remis au Maître d'Ouvrage.

Avant tout projet de construction sur un lot, le propriétaire, le mandataire, le constructeur, l'architecte, le maître d'œuvre (etc...) devra prendre connaissance de ces plans afin de concevoir un projet en fonction de l'emplacement réel et de l'altimétrie réelle des branchements (la position et l'altimétrie des branchements figurés sur les plans du permis d'aménager ne sont qu'indicatifs, issus de la phase Avant-Projet Sommaire).

Ils détermineront sous leur entière responsabilité l'altimétrie des futurs pavillons.

Vu pour être annexé à l'arrêté  
du 20 JAN. 2020, date de ce jour.

A FONS

20 JAN. 2020

Le Maire



DEPOSE EN MAIRIE DE FONS

21 OCT. 2019

Le Maire

